



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/06/2020

#### **Le rescrit norme et le droit de dérogation : deux outils pour adapter les décisions aux réalités du terrain**

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a créé un nouvel instrument de conseil et d'appui pour aider les élus préalablement à une prise de décision : le rescrit norme.

Les collectivités et leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux qui leurs sont rattachés sont soumis au contrôle de légalité de leurs actes par le préfet. Il s'agit d'un contrôle a posteriori de la légalité des décisions prises par ces organismes. Ce contrôle implique également, à travers le dialogue avec les collectivités, une mission de conseil.

Toutefois, jusqu'à présent, l'appui juridique que pouvait leur apporter le préfet en amont de l'adoption des actes n'était pas formalisé. Désormais, avant d'adopter un acte, les collectivités et leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux peuvent adresser au préfet une demande de prise de position formelle comportant la question de droit soulevée et le projet d'acte. Le préfet dispose de trois mois pour répondre, à défaut son silence vaut absence de prise de position formelle. Sauf changement de circonstances, le préfet ne pourra pas contester l'acte devant le tribunal administratif s'il est conforme à une position formellement exprimée.

Le rescrit norme permet donc de mieux accompagner les collectivités dans leurs projets et initiatives les plus complexes et il contribue à sécuriser leurs décisions sur le plan juridique.

Les modalités d'application de la loi viennent d'être précisées par le décret n°2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'État.

Par ailleurs, par décret du 8 avril 2020 le Gouvernement pérennise et généralise à l'ensemble du territoire la possibilité pour les préfets de déroger aux normes de nature réglementaire. Ce dispositif avait été expérimenté dans vingt départements, dont la Vendée, en 2018 et 2019.

Au total, sur le plan national, 183 arrêtés ont été pris par les préfets dans le cadre de l'expérimentation du droit de dérogation (dont 17 fois en Vendée). Le bilan tiré de l'expérimentation est positif. Il a montré qu'il s'agissait d'un dispositif utile et qui a été déployé de manière contrôlée.

../..

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Il s'agit d'un dispositif très innovant. En permettant de faire exception à une règle pour tenir compte d'une situation spécifique, il facilite l'accès de collectivités, d'associations ou de personnes à des subventions de l'État, permet de simplifier des procédures complexes pour réaliser des travaux, autoriser un projet ou bénéficier d'un droit particulier.

Avec le droit de dérogation, il est fait le choix d'arrêter de produire de l'inflation normative. Le cas particulier qui se présente à tel endroit n'a pas vocation forcément à devenir un cas général et le droit de dérogation permet d'y répondre sans avoir à modifier la réglementation. Il s'agit d'un outil d'adaptation de la réglementation à des cas individuels, dans un but d'intérêt général.

Le rescrit norme comme le droit de dérogation constituent des moyens de donner corps à la déconcentration et à la prise de décision au plus près du terrain.

Ces deux outils pourront être utilisés dans le cadre de la reprise d'activité au lendemain de la crise sanitaire.

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 [prefetvendee](mailto:prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon